

AMIS DES MISSIONNAIRES DE LA SAINTE FAMILLE

NATURE, BUT ET SPIRITUALITE

1. Les *Amis des Missionnaires de la Sainte Famille* (AMSF) est une Association de fidèles (cf. CIC 321-329) fondée le 19 mars 2012 et dépendant de la *Congrégation des Missionnaires de la Sainte Famille* (MSF)
2. L'Association des AMSF intègre et continue diverses initiatives déjà mises en pratique dans diverses Provinces MSF.
3. L'Association AMSF a comme **but général** de promouvoir la foi, la charité, l'espérance et l'action chrétienne dans le monde (cf. CIC 215 ; 299) et comme buts particuliers les suivants :
 - a. Offrir à ses membres (personnes ou familles) la possibilité de participer activement au charisme, à la spiritualité et aux apostolats prioritaires des MSF ;
 - b. Soutenir financièrement la mission et la formation des MSF ;
 - c. Promouvoir dans les familles un style de vie conforme à l'Évangile de Jésus Christ.
 - d. Promouvoir la dévotion à la Sainte Famille de Nazareth.
 - e. Faire connaître P. Berthier et la Congrégation qu'il a fondée.
4. La spiritualité de l'Association AMSF a son centre dynamique dans le mystère de Dieu qui s'est fait chair dans la Famille de Nazareth, dans lequel il assume les familles humaines comme sa propre demeure et les transforme en cellules de foi et d'espérance, d'amour et de communion, de service et de mission.
5. Les principales solennités et fêtes liturgiques au cours desquelles on célèbre et renouvelle cette spiritualité sont : Noël, Sainte Famille, Notre Dame de la Salette (19/09), Saint Joseph (19/03), l'anniversaire de la fondation des MSF (28/09) et la Pâque du Père Jean Berthier (16/10)

MOTIVATIONS ET FONDEMENTS

6. L'Esprit Saint guide et vivifie l'Église par la distribution de ses dons à tous les fidèles, tandis que les laïcs trouvent en elle une force charismatique et exercent un rôle important (cf. LG 12 ; AA 3).
7. Le travail missionnaire, don et responsabilité de toute l'Église, est confié d'une manière spéciale aux instituts missionnaires, mais c'est un charisme auquel les laïcs ont également droit d'accès et dont ils partagent la responsabilité.
8. Les MSF s'efforcent continuellement à faire revivre chez les laïcs la conscience de leur vocation dans l'Église et dans le monde et à rendre possible la participation des laïcs à leur charisme et à leur spiritualité, en leur offrant la possibilité d'une agrégation à différents niveaux (cf. Const. 52 ; 79).

9. L'Évangélisation des familles est une activité qui ne peut réaliser son but que lorsqu'on peut compter sur le travail des familles et des laïcs (cf. GE 3)

BENEFICES

10. Les fruits de l'Esprit Saint dépassent la capacité d'observation humaine, mais nous pouvons nommer au moins quelques bienfaits dont peuvent jouir les membres de cette association:
- a. La découverte, l'approfondissement et la réalisation de la propre vocation dans l'Eglise et dans le monde ;
 - b. La participation aux biens spirituels confiés par Jésus à son Eglise, spécialement aux instituts missionnaires.
 - c. La participation au développement et au renouvellement de la spiritualité, du charisme et des apostolats prioritaires des MSF ;
 - d. La possibilité de recevoir une formation spéciale dans la dimension humaine, familiale, spirituelle, ecclésiale et apostolique ;
 - e. Le renouvellement de la foi et de la vie familiale.
11. Les AMSF peuvent compter également sur d'autres bienfaits concrets :
- a. Une messe hebdomadaire à leurs intentions ;
 - b. Les membres consacrés reçoivent une image et une médaille de la Sainte Famille.

ACTIVITES PRIORITAIRES

12. Les AMSF participent d'une manière particulière à la mission des MSF, spécialement à travers :
- a. La prière (individuelle, en famille et en communauté) pour les missions, pour les vocations et pour les familles ;
 - b. La participation à l'activité pastorale ordinaire de l'Eglise, spécialement à la pastorale des vocations, des familles et des missions ;
 - c. La collaboration dans les activités ou projets apostoliques spécifiques exercées par les Communautés ou par les Provinces MSF ;
 - d. La contribution financière pour la réalisation des activités apostoliques des MSF.

AUTRES ACTIVITES

13. De plus, les AMSF sont invités à exercer les pratiques suivantes :
- a. Consécration de la famille à la Sainte Famille de Nazareth ;
 - b. Prière personnelle et en famille ;
 - c. Participation aux événements spéciaux des MSF (vœux, ordinations, envoi de missionnaires *ad gentes*, jubilés, etc.).

ORGANISATION

14. Les membres de l'Association AMSF se divisent en deux catégories :
- a. Membres collaborateurs
 - b. Membres consacrés ;
15. Les AMSF sont regroupés dans le cadre des Provinces MSF :
- a. Chaque Province contacte, admet, organise, accompagne et forme les AMSF dans l'implantation respective ;

- b. Une Province peut organiser divers groupes mineurs, si cela s'avère nécessaire;
16. La coordination et l'animation des AMSF se fait comme suit :
- a. Chaque groupe choisit un animateur laïc, qui sera approuvé par le Supérieur Provincial respectif ;
 - b. Le Supérieur Provincial nomme un confrère responsable pour les AMSF dans le cadre de sa Province;
 - c. Le Supérieur Général nomme un responsable au niveau de la Congrégation.

ADMISSION ET FORMATION SES MEMBRES

17. La personne intéressée présente, en son nom personnel ou de sa famille, une demande exposant son intention et ses motivations (formulaire officiel) au Supérieur Provincial respectif;
18. Après avoir consulté le confrère responsable pour les AMSF dans la Province, le Supérieur Provincial peut approuver l'admission du nouveau membre dans la catégorie de **membre collaborateur** ;
19. Le nouveau membre participe aux activités de formation qui sont proposées et prend part aussi aux groupes régionaux (là où ils existent) ;
20. Au bout de 3 ans, le nouveau membre peut demander au Supérieur Provincial d'être admis comme **membre consacré** ;
21. S'il est admis, le membre fait la consécration (personnelle ou de sa famille) à la Sainte Famille de Nazareth et reçoit l'image et la médaille officiels des AMSF ;
22. La consécration se fait au cours d'une célébration eucharistique spéciale, après l'homélie, à un des jours de fête énumérés au n° 5 de ces statuts ;
23. La consécration peut se faire de la manière suivante :
- « Je te rends grâce Seigneur car, par le baptême, tu m'as fait membre de ton peuple et tu m'appelles à approfondir ma vocation chrétienne comme ami des Missionnaires de la Sainte Famille.*
- En présence des frères et des sœurs de ma communauté, rassemblés par l'Esprit Saint sous le charisme des Missionnaires de la Sainte Famille, je promets d'en partager la fraternité et la mission découlant du statut.*
- Je m'engage à vivre l'esprit de la Sainte Famille : communion d'amour, de pardon et de croissance dans la vie familiale, de fraternité et de service dans la communauté ecclésiale, d'engagement infatigable dans la mission de conduire tous les hommes à former une seule famille de Dieu le Père.*
- C'est pourquoi, je me consacre moi-même (mon conjoint et mes enfants) à la Sainte Famille de Nazareth, cherchant auprès d'elle inspiration, orientation et force pour vivre l'Évangile dans l'Église domestique afin de l'incarner dans le monde. Amen !*
24. Tous les membres de l'Association sont inscrits dans un registre spécial dans la Province respective et dans la Curie Généralice des MSF ;
25. Par l'intermédiaire d'une organisation propre, les Provinces MSF offrent aux AMSF une formation initiale et continue sous différentes formes:
- a. Journées d'initiation pour les aspirants ;

- b. journées d'initiation pour les nouveaux membres ;
- c. Journées annuelles de formation et de prière dans les groupes ou dans les paroisses des ;
- d. Journées et vacances de vie en communauté fraternelle ;
- e. Lettres trimestrielles d'information et de formation ;
- f. Exercices spirituels dans les paroisses ou dans les maisons de retraite ;
- g. Cours ou rencontres éventuelles au niveau provincial.

LA RESPONSABILITE DES PROVINCES MSF

- 26. Chaque année le responsable pour les AMSF de chaque Province envoie au Généralat un rapport sur l'activité faite et sur la situation de l'Association de son ressort, accompagné d'une copie des fiches des nouveaux membres ;
- 27. Chaque Province offre annuellement aux AMSF de son milieu **un programme de formation et de rencontres**, voire même des subsides pour la formation et la prière ;
- 28. Le responsable nommé par la Province célèbre chaque semaine une messe aux intentions des AMSF ;
- 29. La forme concrète de la contribution financière pour les missions des MSF est établie par chaque Province.

PROPRIETE ET ADMINISTRATION DES BIENS

- 30. *L'Association des AMSF* ne possède pas de biens économiques, vu que tous les biens mis à son service, ainsi que tous les dons faits par ses membres appartiennent à la Congrégation des MSF qui, par l'intermédiaire de la Province, doit supporter toutes les dépenses pour son fonctionnement.
- 31. Les formes concrètes de participation à la mission et à la formation des MSF sont définies par chaque Province;
- 32. Les AMSF sont informés annuellement par les Provinces respectives sur la récolte d'aide financière et sur la destination des sommes récoltées.

SORTIE DE L'ASSOCIATION

- 33. Un membre de l'Association des AMSF, collaborateur ou consacré, peut la quitter librement à n'importe quel moment, en communiquant sa décision à l'MSF responsable.
- 34. Un membre peut également être démis de l'Association des MSF par le responsable MSF dans les cas suivants :
 - a) abandon public de la foi catholique ;
 - b) diffusion de doctrines contraires à la foi catholique ;
 - c) comportement incompatible avec la morale chrétienne
 - d) manquements à l'un ou l'autre des buts spécifiés au n°3, ou à une des activités prévues aux numéros 12 et 13.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

35. Les membres formellement inscrits dans des Associations déjà existantes dans les provinces deviennent automatiquement **membres collaborateurs des AMSF**.
36. Ces membres, ainsi que ceux de leur famille (parents, frères et sœurs) peuvent demander immédiatement l'admission comme **membres consacrés** ;
37. Les associations existantes dans les Provinces peuvent garder le propre nom, mais doivent ajouter comme second nom la dénomination AMSF.
38. Les statuts des associations déjà existantes doivent être remplacés ou adaptés au présent statut général et approuvés par la Direction Générale.

Consécration de dévotion à la Sainte Famille de Nazareth

« Je te rends grâce, Dieu, notre Père :
par le baptême, tu m'as fait membre de ton peuple
et tu m'appelles à approfondir ma vocation chrétienne
comme ami des Missionnaires de la Sainte Famille.

En présence des frères et des sœurs de ma communauté,
rassemblés par l'Esprit Saint sous le charisme des Missionnaires de la Sainte Famille,
je promets d'en partager la fraternité et la mission découlant des statuts.

Je m'engage à vivre l'esprit de la Sainte Famille :
communauté d'amour, de pardon et de croissance dans la vie familiale,
de fraternité et de service dans la communauté ecclésiale,
d'engagement infatigable dans la mission de conduire tous les hommes
à former une seule famille de Dieu le Père.

C'est pourquoi, je me consacre moi-même (mon conjoint et mes enfants)
à la Sainte Famille de Nazareth,
cherchant auprès d'elle inspiration, orientation et force
pour vivre l'Évangile dans l'Église domestique
afin de l'incarner dans le monde. Amen !

NOM			N° (PROVINCE)
PRENOM			N° (GENERAL)
DATE DE NAISSANCE		DATE DU MARIAGE	
NOM ET PRENOM DU CONJOINT			DATE DE NAISSANCE
NOM DES ENFANTS			
PAROISSE:			DIOCESE:
ADRESSE POSTALE			
QUELLES SONT LES MOTIVATIONS QUI VOUS POUSSENT A DEVENIR AMI/E DES MISSIONNAIRES DE LA SAINTE FAMILLE?			
COMMENT VOULEZ-VOUS PARTICIPER ? (CHOIX MULTIPLE)	<input type="checkbox"/> Comme membre collaborateur <input type="checkbox"/> Comme membre consacré <input type="checkbox"/> Dans l'apostolat <input type="checkbox"/> Soutien financier		
<p>-----</p> <p>Ville et date</p> <p>-----</p> <p>Signature</p>			
ENVOYER A:			
AVIS DU CURE:			